



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR
UNE GUINGUETTE ESTIVALE 2025-2027
MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

1. Présentation du site

La commune de La Limouzinière bénéficie en cœur de bourg, d'un cadre paysager propice à la détente et à la convivialité entre habitants : le Château de la Touche composé d'un parc arboré et d'un monument historique.

La commune poursuit progressivement des projets visant à favoriser une maîtrise de son développement tout en préservant son attractivité par une offre de service facteur de cohésion sociale pour ses habitants.

Afin d' étoffer l' offre d' animation de ce secteur, l' équipe municipale souhaite installer une guinguette saisonnière aux abords du Château, durant la période estivale.

La surface mise à disposition, situé aux abords du Château de la Touche, se compose d' une emprise maximale de 500 m² compris sur le sol stabilisé et sur le terrain enherbé. L' implantation précise de la guinguette sur cet espace sera définie en fonction du projet retenu.

2. Objet de l' appel à manifestation d' intérêt économique

Article L. 2122-1-1 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) :

« lorsque le titre mentionné à l' article L. 2122-1 permet à son titulaire d' occuper ou d' utiliser le domaine public en vue d' une exploitation économique, l' autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d' impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

Le présent appel à projet a pour objet de mettre à disposition à une tierce personne de manière saisonnière l' espace défini à l' article 1, sous réserve qu' elle inscrive son projet dans les orientations définies par la commune.

La commune de La Limouzinière souhaite en effet proposer à tous les publics : habitants, touristes, jeunes, familles, seniors... des espaces et animations de qualité pendant la durée estivale.

Mettre en place une guinguette saisonnière aux abords du Château de la Touche a pour vocation de créer :

- Un lieu pour des animations tout public ((culturelles, ludiques...), adaptées à la proximité des riverains
- Un lieu populaire et convivial, où il est possible de manger et boire à des prix abordables, de se rencontrer
- Un lieu agréable qui permet de se détendre
- Un lieu qui s'intègre harmonieusement dans le paysage et sur le site du château de la Touche et les valorise

Dans un cadre défini par convention avec la commune, le preneur exploitera librement son activité, sur une période maximale de 2 mois et demis consécutifs du 30 mai au 31 juillet, et devra être apte à prendre en charge l'ensemble des coûts nécessaires à l'exploitation de son activité commerciale mais aussi des coûts liés à l'aménagement et à l'éventuelle remise en état de l'espace.

La commune de La Limouzinière portera une attention particulière aux projets présentant une ambition culturelle et environnementale.

3. Modalités administratives

L'occupation de l'espace mis à disposition sera formalisée par une convention d'occupation du domaine public, précaire et révocable, non constitutive de droits réels et d'une durée de trois ans.

Le projet de convention figure en annexe et rappelle l'ensemble des prescriptions et réglementations auxquelles le preneur devra se conformer.

Il est précisé qu'une autorisation d'urbanisme précaire devra être obtenue avant l'ouverture de la guinguette et demandée chaque année. A réception du dossier, un délai de traitement intégrant l'avis à l'Architecte des Bâtiments de France est à prévoir.

A la fin de chaque saison, l'ensemble des « constructions » prévues dans l'autorisation d'urbanisme précaire devront être entièrement ôtées.

Il est précisé que conformément à l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024 relatif aux bruits du voisinage, l'exploitant devra s'assurer que « **ne devront pas être émis** des bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur caractère répétitif ou par l'heure à laquelle ils se manifestent »

Le dossier de consultation est constitué :

- Du présent règlement de consultation
- Du projet de convention joint en annexe
- Des plans de situation et des vues du site joints en annexe

➤ **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le site internet de la commune ou sur simple demande à l'adresse marchespublics@lalimouziniere.fr

4. Dossier de candidature

Il est demandé aux candidats de déposer un dossier comportant :

- Les pièces de la candidature
 - Un extrait de Kbis
 - Les attestations sociales et fiscales requises en matière de marché public
 - Une attestation d'assurance professionnelle
 - Une attestation de détention d'une licence de débit de boisson et permis d'exploitation
 - Un compte prévisionnel d'exploitation validé par un expert-comptable
 - Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat justifiant
 - qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales
 - qu'il n'a pas fait l'objet, au cours de ces 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au casier n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1, L. 125-3 du Code du travail
 - Un document attestant l'habilitation du candidat à signer le dossier

- Les pièces de l'offre
 - Une lettre de candidature exposant l'intérêt porté à cette opération
 - Un dossier de présentation du candidat, attestant de ses qualifications pour réaliser le projet : diplômes, certificats, références professionnelles, chiffres d'affaires sur les 3 dernières années, capacités financières...
 - Un dossier de présentation détaillée du projet d'occupation des abords du Château de la Touche, comprenant les éléments suivants :
 - Concept du lieu**
 - ✓ Idées novatrices
 - ✓ Clientèle visée
 - ✓ Description du projet de restauration et des boissons proposées avec leur tarification (modèle de carte, grille de tarifs...)
 - ✓ Description et calendrier prévisionnel des activités et animations proposées
 - ✓ Politique de communication
 - ✓ Prise en compte de la thématique environnementale dans l'ensemble du projet : type de vaisselle, mobilier, produits, gestion des déchets organiques...
 - ✓ Prise en compte de la proximité des riverains dans le projet
 - ✓ Partenaires et fournisseurs
 - Dimensions techniques du projet**
 - ✓ Plans précis avec emprise au sol et hauteur des équipements
 - ✓ Visuels (photos, croquis, simulations) des installations
 - ✓ Implantation et nature des structures : type de mobilier, accroche au sol, nombre, matériau, usage...
 - ✓ Type et dimensions de l'éventuel espace scénique
 - ✓ Description de la dimension et du type de sanitaire : chimique ou toilettes sèches
 - ✓ Prise en compte des contraintes techniques du site décrites dans le projet de convention (accessibilité, raccordement, sécurité, gestion des déchets : type

de poubelles, fréquence de vidage, entretien du site : nettoyage sanitaires et espaces divers...)

- ✓ Description des matériaux composant les installations, structure et mobilier (matières, coloris) avec illustrations

Montage économique de l'activité du site : investissements, plan de financement, principaux postes de dépenses (dont redevance du domaine public), et recettes de l'activité.

Principes de fonctionnement, d'organisation et modalités de gestion : effectifs et types d'emplois prévus, horaires de gestion et horaires de service, politique RH...

- L'attestation de visite du site en amont de la remise des offres
- (Potentiellement) les amendements proposés par le candidat au projet de convention joint, avec l'argumentaire associé
- Toute autre pièce nécessaire à l'appréciation du projet

De manière évidente, les candidats devront présenter un projet respectant l'ensemble des réglementations en vigueur.

La commune se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres (initiale ou modifiée) des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les frais d'étude, d'établissement, de projets, et plus généralement toutes les dépenses engagées par les candidats au titre de la présente consultation demeureront à la charge exclusive des candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Important : Le candidat retenu devra fournir au service urbanisme le dossier de permis de construire saisonnier permettant notamment l'instruction par l'Architecte des Bâtiments de France.

Ce permis de construire devra comporter les pièces suivantes :

- Un plan de masse avec implantation précise de tous les modules de la structure
- Des dessins, croquis et/ou montages photographiques permettant de donner un aperçu tenant compte de l'environnement
- Une description précise des matériaux employés, textures et couleurs

5. Déroulement de la procédure

I- Les étapes

Publication de l'appel à candidature	Vendredi 20 décembre 2024
Visite du site par les candidats intéressés	Sur rendez-vous (accueil@lalimouziniere.fr)
Remise des offres	Lundi 20 janvier 2025 avant 12h00
Analyse des offres	21 et 22 janvier 2025
Audition des 3 candidats les mieux classés	23 Janvier 2025
Accord en Conseil Municipal	27 Février 2025
Notification de la décision	28 Février 2025

II- La visite obligatoire du site

Préalablement à la remise des offres, une visite du site est proposée à l'ensemble des candidats. Cette visite est obligatoire. Une attestation de visite sera fournie dans le dossier de consultation et transmise par le candidat à l'appui de son offre.

A l'occasion de ces visites, les candidats pourront effectuer toutes observations directes, prises de notes, cotes ou photos. Les candidats ne pourront formuler aucune question ou demande de précisions relatives au contenu technique ou administratif de la consultation. Les éventuelles questions devront être adressés par mail à marchespublics@lalimouziniere.fr. Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées par téléphone.

III- Les modalités de remise des offres

Les offres doivent être transmises par mail à marchespublics@lalimouziniere.fr

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire par voie papier.

Volet technique :

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font uniquement de manière électronique. Pour toute question posée, l'ensemble des candidats aura la réponse.

Communication et échanges d'informations par voie électronique :

Les communication et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique.

Analyse des candidatures

La fourniture de la totalité des pièces administratives est un corollaire indispensable à l'analyse du dossier. Leur absence pourra entraîner l'éviction de la candidature.

IV- Analyse des offres

Avant audition

Les offres seront analysées en fonction des critères ci-dessous et classées suivant leur note sur 90 points.

Originalité du concept et qualité de l'offre proposée	/30
Prise en compte de l'environnement et du territoire	/30
Solidité financière et capacités du preneur	/30
Total	/90

Les 3 candidats ayant la note la plus haute seront invités en audition.

Après audition

Lors de l'audition, la présentation de chacun des 3 candidats sera notée sur 10 points. A l'issue des auditions, la note moyenne de chaque candidat sur 10 points sera ajoutée à leur note sur 90 points.

Les candidatures seront ensuite classées suivant leur note sur 100 points.

6. Conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public

Le site appartient au domaine public communal. A ce titre, le lauréat et un projet de convention seront proposés au Conseil Municipal pour approbation.

7. Abandon de l'appel à projets

La commune de La Limouzinière informe les candidats qu'elle se réserve le droit de mettre fin à l'appel à projet, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général. Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.